



**COMMUNE DE VOYER**  
**57560 VOYER**

**ARRETE N° AR\_2024-04**  
**PORTANT RESTRICTION ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION pour travaux Grand Rue**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment, les articles L 2542-2 à L 2542-4, L 2542-8 et L 2542-10, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en Moselle, et les articles L 2213-1 à L2213-5, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment l'article R 116-2 relatif aux sanctions ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R 411-8, R411-26 et R411-28 ;

**VU** les travaux entrepris par la société Frankenberg dans l'agglomération de la commune de VOYER et la demande d'arrêt de circulation de celle-ci ;

**CONSIDERANT** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison des travaux de voirie entrepris par la société Frankenberg à la demande de la commune de Voyer dans l'agglomération de Voyer, Grand'Rue, les restrictions suivantes seront imposées à compter du 22 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux :

- La chaussée sera rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le dépassement et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux.

**Article 2 :** L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 :** La signalisation des prescriptions sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et à la diligence de l'entreprise.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Il sera transmis au demandeur et à la Gendarmerie de Lorquin.

Fait à Voyer, le 16 avril 2024

Le maire :

Bertrand JANSON

